



AVIS AUX LABORATOIRES DE BTP

Dans le cadre du traitement des dossiers de qualification et de classification des laboratoires de BTP, il est porté à la connaissance des laboratoires, **qu'à partir du 06 janvier 2020**, toute demande d'examen, de réexamen ou de renouvellement doit être accompagnée de l'historique personnel de déclaration à la CNSS concernant l'encadrement exigé et l'encadrement comptabilisé dans la note minimale d'encadrement.

Le Directeur des Affaires Techniques
et des Relations avec La Profession

Signé : Abdellah ISMAILI

